



VILLE DE MELUN

N° 2025.12

DECISION DU MAIRE**TARIFICATION DES ETUDES DIRIGEES**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an, les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2021.09.13.129 en date du 22 Septembre 2021 décidant de la mise en place d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires de 16 h 30 à 18 h 00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études dirigées dans toutes les écoles élémentaires à compter du 1^{er} Septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, lors des orientations budgétaires, la Municipalité a décidé d'augmenter les tarifs municipaux de 1,50% ;

DECIDE

D'ABROGER la décision du Maire de Melun n°2024.30 en date du 5 juillet 2024 portant sur la tarification des études dirigées ;

DE FIXER les tarifs des études dirigées comme suit à compter du 1er septembre 2025 (hausse globale de 1,50% arrondie au centime supérieur) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	33,96 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	37,14 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	40,32 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	42,44 Euros

DIT que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant.

DIT que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois.

DIT que les mois de juillet, août et septembre ne seront pas facturés.

Fait à MELUN, le 03/03/2025

Le Maire,

Kadir MEBAREK

